

PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 7 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, M. FONTAINE Mathieu, Mme GRANDMAIRE Noémie, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy.

Etaient absents excusés : M. BEUCAMP Benoît, Mme LEMERCIER Isabelle, M. TORCHY Cédric

M. M. DELAHAYE Thomas est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ - SDE76 : convention d'adhésion énergie – 20/2018

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de sobriété, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) met en œuvre un conseil en énergie au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2017/10/19-02 prise par son comité syndical en date du 19 octobre 2017, afin de les aider à atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique et de croissance verte (TECV).

L'intérêt du conseil en énergie est d'aider la commune à mettre en œuvre, à partir d'une connaissance détaillée de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux), des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Le conseil en énergie est réalisé sur une durée de 3 ans ; la première année est consacrée à l'état des lieux énergétique du patrimoine de la commune et les deux années suivantes sont dédiées au suivi et à l'analyse des évolutions, ainsi qu'à l'aide à la mise en œuvre des actions à entreprendre par la commune pour réduire ses consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Le conseil énergie donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion.

La commune doit notamment s'engager à désigner deux interlocuteurs référents pour suivre l'ensemble de la mission (un élu et un agent de la commune) et à s'acquitter d'un forfait annuel non révisable de 750€ pendant 3 ans (commune dont la population totale déclarée par l'INSEE à la date de signature de la convention est comprise entre 500 et 999 habitants).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion au conseil en énergie du SDE76 pour une durée de 3 ans ;
- Désigne M. EDDE Jean-Marie et M. WEISTROFFER Dany en qualité de référents de la commune pour le suivi du conseil en énergie ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

2 – Règlement général des protections des données – 21-2018

4) M. le Maire informe le conseil municipal sur le fait que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340.00 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460.00 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

B) Convention d'adhésion à ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

M. le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO)

Cette convention prend effet à compter du 7 juin 2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, 58,00 € par an.

3 – Travaux de la salle polyvalente – 22-2018

- a) M. le Maire lit le devis pour la rénovation de la peinture de la salle polyvalente.
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'exécuter les travaux de peinture. La facture sera réglée en fonctionnement.

- b) Le conseil municipal décide d'ouvrir un dossier pour 2019 pour le changement de la chaudière de la salle polyvalente et autorise M. le Maire à demander des subventions (Etat, Département et Région).

4/ - Contrat d'entretien du groupe scolaire – 23-2018

Les membres du conseil municipal choisissent à l'unanimité des membres présents le devis de l'Entreprise HARLIN pour le contrôle et l'entretien des installations de groupes thermodynamiques, chauffe-eau et adoucisseur pour le groupe scolaire pour un montant forfaitaire 4800.00 € TTC sur 3 ans (dont 606€ HT pour les filtres de la centrale de traitement d'air).

5/ - Point travaux école

M. le Maire fait le point sur le suivi des travaux du nouveau groupe scolaire.

6 / - Bornes incendie – 24-2018

M. le Maire lit le devis de VEOLIA concernant l'installation d'un poteau incendie d'un montant HT de 4330 €, 5196.00 € TTC.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour cette installation et autorise M. le Maire à demander des subventions (Etat, Département et Région).

QUESTIONS DIVERSES

- a) M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. BIHOREL Joël, Président de l'Amicale Laïque Sports et Loisirs.
Les membres du conseil municipal vont réfléchir à la suite à donner.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits.
La séance est levée à 23h00